



COMMUNE DE ROPPENHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE ROPPENHEIM DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de ROPPENHEIM,

- VU** l'article L 3134-4 du Code du Travail relatif au repos dominical et des jours fériés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 publiant le statut départemental approuvé par le Conseil Général du Bas-Rhin en date du 05 mai 1938, ensemble réglementant l'ouverture des commerces dans le département du Bas-Rhin à l'exception de la Ville de Strasbourg,
- VU** l'article 105b alinéa 2 du Code Local des Professions,
- VU** les articles L.2212-1 ainsi que L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la fête patronale du village de Roppenheim qui a lieu le dernier dimanche du mois de septembre, soit le 29 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette circonstance locale particulière apporte un flux massif de personnes ;

CONSIDÉRANT dès lors que cet évènement s'accompagnera d'une activité accrue pour l'ensemble des commerces de la commune de ROPPENHEIM, légitimant une dérogation au principe de fermeture des magasins le dimanche,

ARRÊTÉ

Article 1er : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de ROPPENHEIM sont autorisés à ouvrir leurs portes et à employer du personnel :

Le dimanche 29 septembre 2024 de 10 H à 19 H

Ces commerces, ainsi que les services associés et activités connexes (équipe de gestion du centre de marques, prestations de ménage, de maintenance ...), sont autorisés à employer du personnel volontaire :

Le dimanche 29 septembre 2024 de 9H30 à 19H

Article 2 : Le personnel appelé à travailler durant cette journée bénéficiera d'une majoration de salaire de 100 % des heures effectuées ainsi que d'un jour de repos compensateur.

Article 3 : Les horaires de travail modifié du fait de l'ouverture des commerces le dimanche **29 septembre 2024** devront être affichées sur les lieux de travail et transmises aux services de l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg – Haguenau,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grand Instance de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE Alsace,
- Transcrite dans le Registre des Arrêtés du Maire,
- Affichée à la Mairie de ROPPENHEIM.

Fait à Roppenheim, le 29/07/2024.

Le Maire,
René STUMPF

